

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2025-19
AMENAGEMENT SECTEUR 1 : TRAVAUX POUR ACCES HANGAR N°1 /EXTENSION ET
REMISE EN ETAT PARKING OUEST**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le décret 2024-1217 du 28 Décembre 2024 modifiant le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du Comité Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,
VU la délibération du Comité syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la construction d'un nouvel hangar destiné à une activité de maintenance avion dans le cadre du projet de développement de l'aéroport et particulièrement le volet d'accueil d'activité bord de piste
CONSIDERANT la nécessité de connecter ce hangar aux parkings et taxiways existants
CONSIDERANT par ailleurs l'obligation réglementaire d'avoir un suivi régulier des infrastructures ainsi qu'un plan de maintenance relatif à l'état des parking et taxiways de l'aéroport,
CONSIDERANT la consultation simplifiée auprès de trois fournisseurs pour réaliser sur le secteur 1 les travaux d'enrobés nécessaires à l'accès au nouvel hangar, l'extension et la remise à niveau du parking ouest

SDRTP ZA Aulagny 1 /220 Rue de la Cumine 43290 MONTREGARD

IDVIA ZA de Chanibeau 43600 SAINTE SIGOLENE

BOUCHARDON TP Les Sapins 07320 Saint Agrève

CONSIDERANT les devis réalisés par ces trois entreprises et analysés sur le critère prix uniquement
CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société IDVIA a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché est conclu avec la société IDVIA ZA de Chanibeau 43600 SAINTE SIGOLENE pour un montant de :

- 1ère partie travaux : accès avion nouvel hangar /remise en état section enrobé existant / pose caniveaux : **34144.30 HT.**
- 2^{ème} partie travaux Aggrandissement aire de trafic parking/Ouest:: **32803.5 HT**

Soit un montant total de 66 947.80€HT :

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice comptable 2025.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 4/11/2025

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

